



Besançon

**Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 13/05/2024

FIN.24.05.A2

**OBJET : Régie de recettes n° 427 - Direction de l'Autonomie – Résidence
Autonomie Henri HUOT - Suppression de la régie**

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses positions relatives aux comptables publics,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté n° AG.24.05.A3 du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général du CCAS,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 portant sur l'évolution des modalités d'indemnisation des régisseurs et des mandataires suppléants,
Vu l'arrêté n° 2021-14 du 28 juillet 2021 instituant une régie de recettes à la Résidence Autonomie Henri HUOT et fixant ses modalités de fonctionnement,
Considérant qu'il convient de mettre fin à la régie suite à la fermeture de la Résidence Autonomie Henri HUOT,

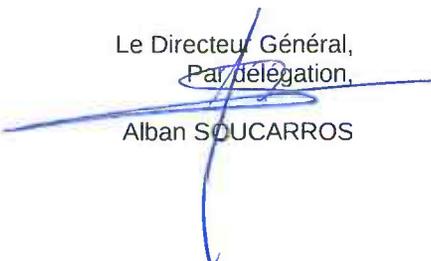
ARRETE

Article 1 : A compter du 31 octobre 2023, il est mis fin à la régie de recettes n°427 – Résidence Autonomie Henri HUOT.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 3 : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale.

Besançon, le **13 MAI 2024**Le Directeur Général,
Par délégué,
Alban SOUCARROS

1782

